

ARRETE DU PRESIDENT
N° AR 2024-404

Portant nomination d'un mandataire auprès de la régie de recettes
Taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu la décision du président n°2024-212 du 6 mai 2024 portant modification d'une régie de recettes Taxe de séjour ;
- ♦ VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2024
- ♦ VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 novembre 2024
- ♦ VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 novembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame nommée mandataire de la régie de recettes taxe de séjour, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie de recettes du Taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et modificatifs de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif et modificatifs de la régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

AMPLIATION sera adressée :

- Au comptable de la collectivité.

Et notifiée aux intéressés

Le 21/11/2024

Fait à Pornic, le 20 novembre 2024

La Présidente

Pascale BRIAND

